

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE  
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

Décision prise en application des dispositions édictées par l'article L.2122-22  
du Code Général des Collectivités Territoriales

**DECISION N°DM\_2022\_0160\_CC**

**SALLE LA FRATERNELLE  
RUE GAMBETTA  
50100 CHERBOURG-EN-COTENTIN**

**MISE A DISPOSITION DE LOCAUX  
CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION  
LES LUTINS DU COTENTIN**

Monsieur Benoit ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du 5 juillet 2020 n°DEL2020\_159 donnant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté de n°AR\_2021\_0632\_CC du 17 février 2021 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués,

CONSIDERANT la demande de l'association Les lutins du Cotentin relative à la signature de la convention de mise à disposition d'un local pour ses activités.

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1** - La salle La Fraternelle, sise rue Gambetta à Cherbourg-en-Cotentin (50100), sera mise à disposition de l'association Les lutins du Cotentin, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022 :

- les 3 premiers vendredis de chaque mois, de 16h30 à 23h, jeux Wargamer.

Ce local est mutualisé avec d'autres associations de Cherbourg-en-Cotentin.

**ARTICLE 2** - A cet effet, une convention sera passée avec l'association Les lutins du Cotentin.

**ARTICLE 3** - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,  
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

**ARTICLE 4** - M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin,  
Le 6 mai 2022,

Le Maire Délégué,  
**Gilbert LEPOITTEVIN**

